

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE3^{ème} séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.07.03/157

Vendredi 1^{er} juillet 2011Rapport du Président
sur le prix et la qualité du
service public d'Eau potable---
Exercice 2009

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 1^{er} juillet, à 8 heures 30, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 3 juin 2011.

PRÉSENTS : 13		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 3 (A partir de 11h27)	MANDATAIRES : 3 (A partir de 11h27)
M. Serge NIRELEP M. Rosan RAUZDUEL M. Patrick SELLIN	M. José GUIOLET Mme Maguy CELIGNY M. Robert BARBIN

EXCUSÉS : 3
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL M. Eric JALTON

ABSENT : 1
M. Dominique BIRAS

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;
- VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- VU** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pointe-A-Pitre/Abymes (SIEPA) ;

Considérant le rapport du Président ;

Le rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable retrace l'activité de CAP Excellence pour l'année 2009, dans le cadre de cette compétence exercée pour le compte des villes des Abymes et de Pointe-A-Pitre. Ce rapport constitue un outil important d'information et de suivi de la gestion des services concernés, à destination des Elus de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, des collectivités membres, des partenaires ainsi que des citoyens usagers de l'eau. D'ailleurs, après présentation à l'organe délibérant de l'EPCI, le rapport devra être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Le rapport 2009 a été établi sur la base du rapport annuel du délégataire et des documents financiers et administratifs de l'EPCI; il comprend, en outre, un certain nombre d'indicateurs de performance dont la liste est fixée par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire PREND ACTE de la présentation du rapport annuel joint en annexe sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, qui retrace l'activité, pour l'année 2009, du service Eau et Assainissement de Cap Excellence qui exerce cette compétence pour le compte des villes des Abymes et de Pointe-A-Pitre.

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le